

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2021-18 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CROIX FINOR À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU GAZ

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers)
- Vu la demande formulée par l'entreprise BONNEAU TP le 28 janvier 2021, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau gaz ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Croix Finor, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 1^{er} février à 8^h00 au vendredi 12 février 2021 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau gaz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les travaux seront effectués sous circulation avec fort empiètement sur chaussée, la voie de droite sera supprimée et la circulation déplacée sur la voie de tourne gauche, une signalisation appropriée sera mise en place à compter, **du lundi 1^{er} février à 8^h00 au vendredi 12 février 2021 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 1^{er} février à 8^h00 au vendredi 12 février 2021 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise **BONNEAU TP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le 1.02.2021.....